



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
pref-professions-reglementees-route@haut-rhin.gouv.fr

### CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Conformément à l'article L3120-2-2 du code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de taxi nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. En cas de succès à l'examen, le préfet délivre au candidat une carte professionnelle qui précise le département dans lequel il peut exercer son activité.

La demande se fait **uniquement sur présentation personnelle à la :**

Préfecture du Haut-Rhin  
Bureau des élections et de la réglementation – Guichet 4  
11 avenue de la République  
68 000 COLMAR

**ATTENTION:** l'accueil du public se fait uniquement le **MARDI MATIN de 9h à 11h30.**

### **A- DEMANDE INITIALE**

#### **Les documents à fournir sont :**

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la copie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- la copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite dite « carte jaune » ;
- la copie du certificat de prévention « prévention et secours civiques de niveau 1- PSC1 » de *moins de deux ans* (uniquement lors de l'entrée dans la profession) ;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport » ;

## **B- DEMANDE DE RENOUELEMENT OU DE DUPLICATA**

### **Les documents à fournir sont :**

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- la copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite dite « carte jaune » ;
- la copie de l'attestation de suivi de formation continue des conducteurs de taxi ;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport » ;
- l'ancienne carte professionnelle ;
- en cas de perte, une déclaration de perte sur l'honneur ;
- en cas de vol, la copie du récépissé de déclaration de vol établi par les forces de l'ordre.

**IMPORTANT :** La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de délivrance et doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

<b>Le prix de la carte est fixé à 48,00 € hors taxes (57,60 € toutes taxes comprises, plus les frais d'envoi de 3,41 € en lettre expert au tarif actuel).</b>
---